

Accueil>Vos droits>Accusés (procédures pénales)

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2022.

La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Swipe to change

anglais

Accusés (procédures pénales)

Veillez noter que ces fiches d'information s'appliquent uniquement à l'Angleterre et au pays de Galles. Si vous souhaitez connaître vos droits dans d'autres parties du Royaume-Uni, veuillez vous reporter aux fiches distinctes consacrées à l'Écosse et à l'Irlande du Nord. Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale faisant l'objet d'un procès devant un tribunal. Pour toute information concernant les infractions routières mineures, généralement punies d'une amende, voir la fiche d'information 5. Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits ici.

Résumé de la procédure pénale

La procédure pénale suit généralement les étapes ci-après:

La police enquête pour savoir si une infraction pénale a été commise et qui en est l'auteur. Elle recueille des preuves.

Une fois que la police a identifié un suspect, elle peut, si elle l'estime nécessaire, l'arrêter et l'interroger sur l'infraction.

Si la police pense que le suspect a peut-être commis une infraction pénale, elle consulte le

[Crown Prosecution Service \(CPS, Service du ministère public de la Couronne\)](#) pour savoir si elle doit le mettre en examen – c'est-à-dire formuler une accusation formelle à son encontre, qui sera jugée par un tribunal.

Le CPS retient les chefs d'accusation appropriés et notifie officiellement au suspect un document exposant les faits qui lui sont reprochés.

Avant le procès, le tribunal entend l'accusé pour savoir s'il a l'intention de plaider coupable ou non-coupable, et vérifie que l'affaire est en état d'être jugée.

Lors du procès, le procureur présente les témoignages et éléments de preuve à charge. L'accusé peut, quant à lui, produire des témoignages et preuves à décharge. Les affaires graves seront jugées par un jury et les moins graves par des magistrats.

Une fois tous les témoignages entendus et toutes les preuves examinées, les magistrats ou le jury rendent un verdict.

Si l'accusé est déclaré coupable, le juge fixe la peine.

La décision est susceptible d'appel.

Vous trouverez des détails sur toutes les étapes de la procédure pénale et sur vos droits dans les fiches d'information. Ces informations, uniquement données à titre informatif, ne sauraient remplacer la consultation d'un avocat.

Rôle de la Commission européenne

Veillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et qu'elle ne peut pas vous aider. Ces fiches d'information vous indiquent où et comment porter plainte.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin

1 - Obtenir des conseils juridiques

2 - Mes droits pendant l'enquête pénale

Enquête et arrestation

Interrogatoire et mise en examen

Comparutions devant le tribunal avant le procès

Préparation du dossier avant le procès

3 - Mes droits pendant le procès

4 - Mes droits après le procès

Autres informations sur les audiences d'appel.

5 - Infractions routières mineures

Liens connexes

[Service du ministère public de la Couronne](#)

[Guide de la liberté pour les droits de l'Homme](#)

Dernière mise à jour: 01/12/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.